

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022/37**

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2022-2027**

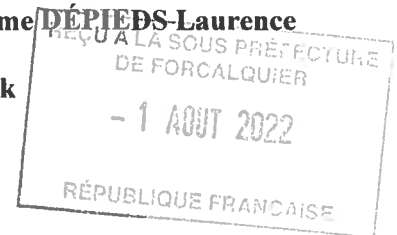
**L'an deux mille vingt deux et le vingt six juillet
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence – Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTE :	POUR : 11
	CONTRE : 00
	ABSTENTION : 00

**Etaient présents : Mmes CHONG Mireille, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Nicole
Mrs PETRIGNY Jean-Christophe, AILLAUD Yves, DECANIS Alain,
BOUGE Jean-Michel, KNORR Alain, ROHR Alain**

Absents excusés : Mme GEBELIN Christel ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence

**Absents : Mmes BOYER Claire, CHEVALIER Valérie,
Mrs DEPIEDS Michel, RASILLA Y CAMPO Franck**



Mme GOASSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire présente le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération DLVAGGLO en date du 5 juillet 2022.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitat, le conseil municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal :

- ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
- DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 établi par la Communauté d'Agglomération DLVAgglo
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

